

## **Avis relatif aux conditions financières du départ de Madame Nathalie Rouvet Lazare**

Suresnes, le 8 novembre 2019

Conformément aux articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce, la société Coheris (ci-après la « **Société** ») rend publiques les conditions de départ de Madame Nathalie Rouvet Lazare à la suite de la réunion du Conseil d'administration en date du 6 novembre 2019 ayant décidé la révocation de Madame Nathalie Rouvet Lazare de ses fonctions de président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société, et de la réunion du Conseil d'administration en date du 7 novembre 2019 ayant autorisé le conclusion d'un protocole transactionnel entre la Société et Madame Nathalie Rouvet Lazare.

### 1. Indemnité de départ

Conformément (i) aux engagements pris par le Conseil d'administration de la Société dans sa réunion du 21 mars 2017 ayant décidé, sous réserve de l'atteinte de certains critères de performance<sup>1</sup>, d'octroyer à Madame Nathalie Rouvet Lazare une indemnité de départ en cas de révocation de son mandat de Président Directeur Général et (ii) à la constatation par le Conseil d'administration de la Société dans sa réunion du 6 novembre 2019 de l'atteinte desdits critères de performance, Madame Nathalie Rouvet Lazare percevra une indemnité de départ d'un montant de 265.630 euros, correspondant à la rémunération brute totale (fixe et variable et complémentaire) versée par la Société à Madame Nathalie Rouvet Lazare au cours du dernier exercice social révolu précédant la date de cessation de son mandat.

Il est précisé en tant que de besoin que l'octroi de cette indemnité de départ avait été approuvée par l'Assemblée générale de la Société en date du 30 juin 2017 au titre de la procédure des conventions règlementées prévue à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ainsi qu'au titre de la procédure dite de « Say on Pay » prévue à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Cette indemnité de départ sera versée le cinquième (5<sup>ème</sup>) jour ouvré suivant la date de révocation de Madame Nathalie Rouvet Lazare.

### 2. Indemnité transactionnelle

Conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société du 7 novembre 2019, en contrepartie notamment d'une renonciation à toute réclamation et sans reconnaissance de responsabilité de la Société, Madame Nathalie Rouvet Lazare percevra une indemnité transactionnelle d'un montant de 305.320 euros bruts.

Cette indemnité transactionnelle sera également versée le cinquième (5<sup>ème</sup>) jour ouvré suivant la date de révocation de Madame Nathalie Rouvet Lazare.

La présente information est établie et mise en ligne sur le site internet de la Société (<https://www.coheris.com/>) notamment en application des articles L.225-42-1 et R.225-34-1 du Code de commerce.

---

<sup>1</sup> Se référer à l'avis publié par la Société sur les conditions de versement de l'indemnité de cessation des fonctions du Président Directeur Général.